

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mardi 6 août 2019

COMMUNIQUÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Sous la présidence de Monsieur Thierry Santa, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mardi 6 août, a adopté 22 arrêtés, examiné 21 dossiers d'étrangers et émis 20 avis.

1. Arrêtés du gouvernement

Secteurs des relations extérieures et de la sécurité civile, de la promotion touristique, de la stratégie de la mise en valeur des ressources naturelles, du code minier et des comptes sociaux.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié les indemnités des pharmaciens sapeurs-pompiers volontaires de la DSCGR dans le cadre de leur vacation (déplacement à la plateforme logistique et opérationnelle de la sécurité civile), soit une modification de l'arrêté modifié n° 2005-3481/GNC du 15 décembre 2005 fixant le taux des vacations et les procédures d'organisation de la formation des sapeurs-pompiers volontaires.

Secteurs des relations extérieures et de la sécurité civile, de la promotion touristique, de la stratégie de la mise en valeur des ressources naturelles, du code minier et des comptes sociaux et secteurs du transport, des infrastructures publiques et de la prévention routière ; du suivi du schéma d'aménagement et de développement de la Nouvelle-Calédonie NC 2025, du suivi des transferts de compétences, du règlement des problématiques minières et du suivi du Fonds Nickel :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a désigné des représentants au sein du groupement d'intérêt public CNRT Nickel et son environnement : à l'assemblée générale, au conseil d'administration et au comité scientifique interne.

Secteurs du transport, des infrastructures publiques et de la prévention routière ; du suivi du schéma d'aménagement et de développement de la Nouvelle-Calédonie NC 2025, du suivi des transferts de compétences, du règlement des problématiques minières et du suivi du Fonds Nickel :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a désigné des représentants au sein de différents conseils d'administration relatifs au secteur du transport, des infrastructures publiques, de la prévention routière et des problématiques minières :
 - au conseil d'administration de l'ADANC,
 - à la société Air Calédonie,
 - au conseil d'administration et au conseil portuaire du port autonome,
 - à la commission de pilotage,
 - à la commission consultative d'agrément des entreprises nautiques touristiques,
 - à la commission de réglementation de la sécurité des navires,
 - aux commissions de visite de mise en service, de visite périodique, de visite inopinée, de visite sur réclamation de l'équipage,
 - à la commission de recours du secteur du transport maritime,
 - au conseil de la sécurité maritime en Nouvelle-Calédonie,
 - à la commission de suivi des transports sanitaires terrestres et assimilés,
 - à la commission territoriale des transports routiers de personnes,
 - au comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain (SMTI),
 - au groupement d'intérêt économique « Système d'exploitation, de répartition et d'administration des informations localisées (GIE-SERAIL) »,
 - à la commission de la réglementation de la circulation routière,
 - à la commission médicale du permis de conduire,
 - à la commission médicale d'appel statuant sur l'aptitude physique des candidats au permis de conduire,
 - au conseil permanent de la sécurité routière,
 - au conseil d'administration du Fonds nickel,
 - au comité consultatif des mines,
 - au comité du commerce extérieur minier.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié le programme d'exploitation de la compagnie Air Calédonie International pour la période du 10 août au 26 octobre 2019, en y indiquant l'acquisition des deux Airbus A330-900 neo en remplacement des deux Airbus 330-200. Ces deux nouveaux avions sont d'une capacité supérieure de 25 sièges en classe économique et de 21 sièges en classe premium.

Secteurs de l'économie et des mesures de relance, du commerce extérieur, de la fiscalité, de l'énergie, de l'économie numérique et de l'économie de la mer, de la politique du « bien-vieillir » et de la politique de solidarité.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a transféré à la société Eole Kafeate l'autorisation d'exploiter une centrale de production photovoltaïque de 3 mégawatts-crête située à Koumac et initialement détenue par la société Alizés Energie.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a délégué pouvoir au président du gouvernement pour prendre certains actes au nom du gouvernement, concernant des missions de la direction des Affaires économiques.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a délégué pouvoir au président du gouvernement pour prendre certains actes en matière de gestion du domaine de la Nouvelle-Calédonie (DSF), notamment pour les actes non réglementaires relevant de la gestion des biens immobiliers et mobiliers de la Nouvelle-Calédonie, et pour les opérations foncières qui nécessiteront l'établissement d'un contrat ou d'une convention avec le pétitionnaire.

Secteurs de l'économie et des mesures de relance, du commerce extérieur, de la fiscalité, de l'énergie, de l'économie numérique et de l'économie de la mer, de la politique du « bien-vieillir » et de la politique de solidarité et secteurs des constructions publiques, du patrimoine immobilier et des moyens, du logement et de l'urbanisme ; de la fonction publique, de la transformation numérique, de la simplification de l'administration et de l'évaluation des politiques publiques :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a désigné les représentants du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie :
 - au conseil d'administration de l'office des postes et télécommunications (OPT),
 - à la commission consultative des télécommunications,
 - au conseil du numérique.

Secteur de l'enseignement et du suivi des questions de l'enseignement supérieur ; du handicap, de la famille et de la lutte contre les violences intrafamiliales ; de la problématique du bien-être animal.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué 885 136 F aux écoles primaires publiques réalisant le projet éducatif « les chorales à l'école » dont l'aboutissement sera consacré durant les Musical'Écoles au centre culturel Tjibaou du 28 au 31 octobre.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué 200 026 F aux écoles primaires publiques participant au projet interdisciplinaire « Algorithmes, code et robotique ». cette subvention permettra à environ 500 élèves de participer à une rencontre inter-écoles à la mairie de Nouméa qui aura lieu les 28 et 29 novembre 2019.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué 409 900 F aux écoles primaires publiques participant au projet interdisciplinaire « Classes à projet scientifique : éducation au développement durable et à la santé » qui bénéficiera à 23 classes réparties entre 8 écoles.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué 1 374 829 F aux écoles primaires publiques participant au projet « classe natation » permettant à 19 classes réparties entre neuf écoles de bénéficier des transports, de l'hébergement et de séances de natation au centre d'activité nautique de la Côte Blanche à Nouméa, et à des élèves de Lifou de bénéficier de séances organisées en bain délimité dans leur environnement.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a accordé 280 716 F aux écoles primaires publiques participant au projet interdisciplinaire « Les classes de mer ». Cinq classes issues de cinq écoles différentes sont concernées.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué 549 888 F aux écoles primaires publiques participant au projet interdisciplinaire « Golf/anglais » (séances de golf sur les « greens » de Nouméa, de la Ouenghi et de Dumbéa), qui bénéficie à 6 écoles et 10 classes.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué 288 753 F aux écoles primaires publiques participant au projet éducatif « sciences et techniques », concrétisé par l'enseignement du jeu d'échecs à l'école. Cette subvention permettra d'organiser le tournoi des circonscriptions, qui sélectionnera les finalistes qui se réuniront ensuite en novembre au Centre Culturel Tjibaou (CCT).

Secteur du budget et des finances, des assurances, du droit civil et du droit commercial, et des questions monétaires ; du suivi des grands projets et de la francophonie ; des relations avec le Congrès, les provinces et les communes de la Nouvelle-Calédonie.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a retiré deux textes du bureau du Congrès :
 - projet de loi du pays relative aux prestations familiales des bénéficiaires du service civique calédonien (rapport n° 3040-10/GNC du 21 février 2017) ;
 - projet de délibération relative aux prestations familiales des bénéficiaires du service civique calédonien (rapport n° 3040-13/GNC du 21 février 2017) ».
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a délégué pouvoir au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour prendre certains actes au nom du gouvernement concernant des actions de la direction des Affaires économiques (DAE), notamment les immatriculations au registre des intermédiaires d'assurances de Nouvelle-Calédonie.

Secteurs des constructions publiques, du patrimoine immobilier et des moyens, du logement et de l'urbanisme ; de la fonction publique, de la transformation numérique, de la simplification de l'administration et de l'évaluation des politiques publiques.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a désigné des représentants dans les secteurs des constructions publiques, du logement et de l'urbanisme, et de la fonction publique au sein :
 - du conseil d'administration de la Société d'équipement de la Nouvelle-Calédonie (SECAL),
 - du conseil d'administration du Fonds social de l'habitat (FSH),
 - du conseil d'administration et de l'assemblée générale de la Société d'Economie Mixte de l'Agglomération (SEM Agglo),
 - de la Société immobilière de la Nouvelle-Calédonie (SIC),
 - de la commission de gestion et d'admission au bénéfice de l'aide au logement,
 - du conseil de l'urbanisme et de l'habitat,
 - du conseil d'administration et du conseil de formation de l'Institut de formation à l'administration publique (IFAP),
 - du conseil d'administration et du comité d'orientation et de pilotage de la Caisse Locale de Retraite de Nouvelle-Calédonie (CLR),
 - de l'assemblée générale et de la commission de contrôle des opérations comptables de la mutuelle des fonctionnaires,

- de la commission paritaire de l'emploi local de la fonction publique,
- du comité supérieur de la fonction publique territoriale.

Secteurs du travail, de l'emploi, du dialogue social, de la formation et de l'insertion professionnelles, du suivi du XI^e FED territorial ; des relations avec le conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a rendu obligatoire les dispositions de l'avenant n° 43 à l'accord professionnel de la branche « commerce et divers », secteur automobile signé le 11 avril 2019, à tous les salariés et employeurs compris dans son champ d'application, excepté pour les actions de formation dévolues prioritairement au groupement pour l'insertion et l'évolution professionnelles de Nouvelle-Calédonie (GIEP-NC). Il s'agit, en réponse aux besoins en personnels qualifiés dans le domaine de la maintenance des engins miniers ou de matériels de travaux publics, que les personnes ayant obtenu le certificat de qualification professionnelle – CQP « Technicien de Maintenance d'Engins Miniers et de Matériels de Travaux Publics » soient reconnues dans les branches « Commerces et divers ».
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a rendu obligatoire l'avenant n° 44 à l'accord professionnel de la branche « commerce et divers », secteur automobile signé le 27 février 2019, à tous les salariés et employeurs compris dans son champ d'application. Il s'agit, en réponse aux besoins en personnels qualifiés du secteur du commerce de l'automobile, de mettre en place le certificat de qualification professionnelle (CQP), « Mécanicien(ne) Spécialiste Automobile ».
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a étendu l'avenant n° 22 à l'accord professionnel de la branche « Industries extractives mines et carrières » à tous les salariés et employeurs compris dans son champ d'application, excepté pour les actions de formation dévolues prioritairement au groupement pour l'insertion et l'évolution professionnelles de Nouvelle-Calédonie (GIEP-NC). Il s'agit, en réponse aux besoins en personnels qualifiés dans le domaine de la maintenance des engins miniers ou de matériels de travaux publics, que les personnes ayant obtenu le CQP « Technicien de Maintenance d'Engins Miniers et de Matériels de Travaux Publics » soient reconnues dans la branche « Industries Extractives, Mines et carrières ».
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a étendu l'avenant n° 42 du 11 avril 2019 à l'accord professionnel de la branche « bâtiments et travaux publics ». Il s'agit, en réponse aux besoins en personnels qualifiés dans le domaine de la maintenance des engins miniers ou de matériels de travaux publics, que les personnes ayant obtenu le CQP « Technicien de maintenance d'engins miniers et de matériels de travaux publics » soient reconnues dans la branche « bâtiments et travaux publics ».

* *
*

Examen de dossiers de ressortissants étrangers :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis 4 avis favorables sur des demandes de visa de long séjour, un avis favorable sur une demande de carte de résident permanent, accordé 15 autorisations de travail hors projets miniers et modifié une autorisation de travail hors projets miniers.

Avis du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis douze avis favorables et huit avis défavorables relatifs à la reconnaissance du centre des intérêts moraux et matériels (CIMM) en Nouvelle-Calédonie.